

## MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

## DECISION N°2026/02

**Marché de prestations intellectuelles – Mission de maîtrise d’œuvre pour la restructuration du restaurant scolaire avec mise en place d’une ligne de self**

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,

VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n° 2024/08 du 07 octobre 2024 portant attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)

VU la décision du Maire n° 2025/13 du 10 novembre 2025 portant affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché susvisé relative à la réalisation du Programme Fonctionnel et Technique Détailé (PDT) pour le restaurant scolaire en vue de sa restructuration,

VU la décision du Maire n° 2025/14 du 10 novembre 2025 portant affermissement de la tranche optionnelle n° 2 du marché susvisé relative à la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix d'un maître d’œuvre dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet une consultation a été lancée le 11 décembre 2025 auprès de trois architectes dans le cadre des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la commission de choix s'est réunie le 7 décembre 2025 pour assister le pouvoir adjudicateur pour l'examen des candidatures, l'audition des équipes de maîtrise d’œuvre et l'analyse des offres,

**CONSIDERANT** qu'après application des critères pondérés de sélection (70 % valeur technique / 30 % prix), l'offre du groupement de maîtrise d’œuvre composé des bureaux d'études PIMANT (restauconcepteur), ENERGIES & FLUIDES (Ingénierie fluides), TECODES (ingénierie structure) et GLOBEKO (économiste) avec le bureau ARCHITECTURE 4FUTUR (Architecture et acoustique) sis 75 rue Victor Faugier à Vienne (38200) en qualité de mandataire a été jugée la mieux disante,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La mission de maîtrise d’œuvre pour la restructuration du restaurant scolaire avec la mise en place d'une ligne de self est confiée au groupement composé des bureaux d'études : PIMANT (restauconcepteur), ENERGIES & FLUIDES (Ingénierie fluides), TECODES (ingénierie structure) et GLOBEKO (économiste) avec le bureau ARCHITECTURE 4FUTUR (Architecture et acoustique) sis 75 rue Victor Faugier à Vienne (38200) en qualité de mandataire.

**Article 2** : Le montant du marché est de 39 950 € HT comprenant les missions de maîtrise d’œuvre suivantes : DIAG, APS, APD, PRO, DCE, Dossier autorisation administrative, VISA, SYNTHESE, DET/OPC et AOR.

**Article 3 :** La durée du marché est estimée à 30 mois.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 12 janvier 2026

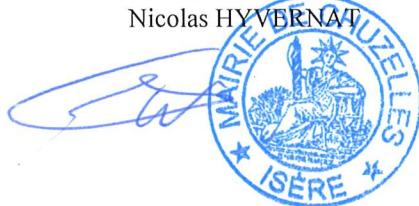
Publiée le

Transmise au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le

Le Maire

Nicolas HYVERNAT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*